

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 6 juillet 2009.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de juin de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault, (à compter de 20h36)  
Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2009-07-312

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

5.14 « *Avis de présentation du règlement numéro 1464-2009 modifiant le règlement numéro 1061-97 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurants ambulants* »

7.10 « *Avis concernant la ligne de 120 KV de Sainte-Marie à Beauceville* »

9.3 « *Signatures d'un bail avec Veolia ES Matières Résiduelles inc. pour l'aménagement et l'exploitation d'un Éco-centre régional* »

En y modifiant les titres des items 10.3 et 10.4 pour ajouter « et 4 juillet 2009 »

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Seul monsieur Gilles Aussant pose une question et émet des commentaires concernant l'élargissement et la réfection du rang Saint-Gabriel Sud.

2009-07-313

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 8 JUIN 2009 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 8 juin 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juin 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-314

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 8 JUIN 2009 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 juin 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juin 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-315

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 JUIN 2009 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 22 juin 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2009-07-316

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1458-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE ◉MODIFIER L'ANNEXE 1 «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 227 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 137 ET ◉MODIFIER LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 111 EN MODIFIANT LE NOMBRE D'ÉTAGE MINIMUM**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2009-06-260, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1458-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ◉modifier l'annexe 1 «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» en agrandissant les limites de la zone 227 à même une partie des limites actuelles de la zone 137 et ◉modifier la «Grille des usages et des spécifications» de la zone 111 en modifiant le nombre d'étage minimum»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1458-2009;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-2009**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1459-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1459-2009 concernant la prévention incendie.

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2009**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1460-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Christian Laroche** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1460-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 29 000 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour la construction d'un complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie.

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-2009**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1461-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1461-2009 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 4 «Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis», ❷ de modifier la définition des notes 13D et 13E de la légende de la «Grille des usages et des spécifications», ❸ de remplacer l'annexe 1 intitulée «Plan de zonage du secteur rural – Carte PZ-1» et l'annexe 9 intitulée «Territoires touchés par la demande à portée collective (article 59 – LPTAA)», ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 410 à même les limites actuelles de la zone 165 et ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 164 et 165 de façon à y autoriser la classe «résidence jumelée» à l'intérieur de la catégorie «habitations».

2009-07-317

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 4 «Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis», ❷ de modifier la définition des notes 13D et 13E de la légende de la «Grille des usages et des spécifications», ❸ de remplacer l'annexe 1 intitulée «Plan de zonage du secteur rural – Carte PZ-1» et l'annexe 9 intitulée «Territoires touchés par la demande à portée collective (article 59 – LPTAA)», ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 410 à même les limites actuelles de la zone 165 et ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 164 et 165 de façon à y autoriser la classe «résidence jumelée» à l'intérieur de la catégorie «habitations»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1461-2009, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 4 «Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis», ❷ de modifier la définition des notes 13D et 13E de la légende de la «Grille des usages et des spécifications», ❸ de remplacer l'annexe 1 intitulée «Plan de zonage du secteur rural – Carte PZ-1» et l'annexe 9 intitulée «Territoires touchés par la demande à portée collective (article 59 – LPTAA)», ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 410 à même les limites actuelles de la zone 165 et ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 164 et 165 de façon à y autoriser la classe «résidence jumelée» à l'intérieur de la catégorie «habitations»»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 août 2009 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1462-2009**

Avis de présentation est donné par le conseiller **Patrice Cossette** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1462-2009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne.

2009-07-318

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1462-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

5. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1462-2009, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne»;
6. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 août 2009 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
7. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
8. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-319

**SIGNATURES D'UN CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DU SERVICE  
D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 AVEC LE FOURNISSEUR DE SERVICE LOCAL  
COOPEL**

**ATTENDU QUE** *CoopTel* est considéré comme étant une entreprise de services locaux concurrentiels sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature d'un contrat avec la compagnie *9163-7918 Québec inc.* opérant sous le nom *CoopTel* pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat avec la compagnie *9163-7918 Québec inc.* opérant sous le nom *CoopTel* pour la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1.

**QUE** le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature pour un terme de dix (10) ans et soit reconduit automatiquement par la suite pour des périodes successives de cinq (5) ans chacune à moins qu'une partie ne donne un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie avant la fin du terme initial ou de toute période de reconduction.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-320

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION ET DE PERCEPTION DE CRÉANCES RELATIVES AUX FRAIS MUNICIPAUX DU SERVICE 9-1-1 AINSI QUE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION DES MONTANTS REÇUS PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE SERVICE MUNICIPAL 9-1-1 / FOURNISSEUR DU SERVICE DE TÉLÉPHONE LOCAL COOPTEL**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la Ville de Sainte-Marie ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés sur le territoire de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

**VU** le règlement numéro 1322-2005 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la Ville;

**VU** la *Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1* à intervenir entre la Ville, le fournisseur du service de téléphone local *CoopTel* et l'Union des municipalités du Québec;

**VU** la *Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1* à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et l'Union des municipalités du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve la *Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1* à intervenir entre la Ville, le fournisseur du service de téléphone local *CoopTel* et l'Union des municipalités du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve la *Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1* à intervenir entre la Ville et l'Union des municipalités du Québec.

**QUE** le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ces conventions pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-321

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À  
VERSER DIRECTEMENT LES SOMMES DUES À LA VILLE AU FOURNISSEUR  
DU SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1, SOIT À LA VILLE  
DE LÉVIS**

**ATTENDU QU'**une convention de cession et de perception des créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 (ci-après nommée «convention de cession et de perception») est intervenue entre la Ville, le fournisseur du service de téléphone local *CoopTel* et l'UMQ;

**ATTENDU QU'**aux termes de cette convention de cession et de perception, l'UMQ agit à titre de mandataire pour la gestion et la remise des montants reçus du fournisseur du service de téléphone local;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'article 3.2 de cette convention de cession et de perception, l'UMQ verse à la Ville le montant convenu entre cette dernière et l'UMQ selon les modalités dont elles peuvent convenir de temps à autre;

**ATTENDU QU'**à cet effet une «convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1» est intervenue entre la Ville et l'UMQ;

**ATTENDU QUE** le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) pour les abonnés au service téléphonique résidant sur le territoire de la Ville est fourni et exploité par la Ville de Lévis en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1, la Ville doit transmettre certaines sommes d'argent à la Ville de Lévis;

**ATTENDU QU'**il est avantageux pour la municipalité que tout ou partie des sommes dues à la municipalité en vertu de la «convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1» soit payé directement à la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE** la Ville désire indiquer à l'UMQ de payer directement à la Ville de Lévis les montants qui lui sont dus en vertu de la «convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1»;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie indique à l'UMQ de payer directement à la Ville de Lévis les montants que doit lui verser l'UMQ en vertu de la «convention de cession et de perception» et en vertu de la «convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1».

**QUE** la Ville de Sainte-Marie transmette à l'UMQ copie de la présente résolution et de toute résolution future portant sur le paiement des montants dus en vertu de la convention de cession et de perception et de la convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie transmette copie de la présente résolution à la Ville de Lévis.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-322

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2009 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2008-12-590)**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a, par sa résolution numéro 2008-12-590 adoptée lors de la séance régulière du 8 décembre 2008, établi le calendrier de ses séances pour l'année 2009;

**ATTENDU QUE** le projet de loi numéro 33 adopté le 28 mai 2009 et sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2009 modifie la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives*, plus particulièrement en réduisant la durée de la période de mise en candidature à quinze (15) jours qui se terminera, lors de l'élection générale du 1<sup>er</sup> novembre 2009, le 2 octobre 2009;

**ATTENDU QUE** ce changement a un impact sur la tenue des séances du conseil municipal pour le mois d'octobre considérant que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que les conseils municipaux ne peuvent siéger après la fin des mises en candidature, sauf en cas de force majeure;

**ATTENDU QUE** d'autre part, la Ville de Sainte-Marie doit se conformer à la *Loi sur les cités et villes* qui prescrit qu'un conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut, par résolution, modifier le calendrier de ses séances pour l'année 2009;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** le conseil municipal modifie sa résolution numéro 2008-12-590 adoptée lors de la séance régulière du 8 décembre 2009, plus particulièrement le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2009 de façon à ce que la séance régulière du mois d'octobre soit tenue le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009 à 20h00 plutôt que le mardi le 13 octobre 2009 à 20h00.

**QUE** la greffière soit, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1463-2009

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-2009**

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1463-2009 établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 266-01-2009).

2009-07-323

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE  
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 266-01-2009);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1463-2009, règlement établissant la concordance entre le règlement de zonage et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 266-01-2009)»;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 août 2009 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Absence du  
conseiller  
Christian Laroche

Le conseiller Christian Laroche quitte l'assemblée à 20h35.

2009-07-324

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX «ARRÊT  
OBLIGATOIRE – TOUTES DIRECTIONS» À L'INTERSECTION DE L'AVENUE  
DU BOCAGE ET DE LA RUE LA VÉRENDRYE AINSI QUE L'INSTALLATION  
D'UN PANNEAU «ARRÊT OBLIGATOIRE» SUR L'AVENUE DU BOCAGE  
(DIRECTION EST) À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LAMONTAGNE,  
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police recommande l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire – toutes directions» à l'intersection de l'avenue du Bocage et de la rue La Vérendrye ainsi que l'installation d'un panneau de signalisation «arrêt obligatoire» en direction est sur l'avenue du Bocage à l'intersection du boulevard Lamontagne;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation «arrêt obligatoire – toutes directions» à l'intersection de l'avenue du Bocage et de la rue La Vérendrye.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'un panneau de signalisation «arrêt obligatoire» en direction est sur l'avenue du Bocage à l'intersection du boulevard Lamontagne.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1464-2009

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-2009**

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1464-2009 modifiant le règlement numéro 1061-97 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants.

Retour du  
conseiller  
Christian Laroche

Le conseiller Christian Laroche revient à 20h36.

**2009-07-325**

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE JUIN 2009**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de juin 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de juin 2009 du fonds d'administration pour un montant de 1 119 624,13 \$, de chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 034,27 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 058 438,26 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 130.*

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de la  
conseillère  
Mélanie  
Boissonneault

La conseillère Mélanie Boissonneault se joint à l'assemblée à compter de 20h36.

**2009-07-326**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 575 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 575 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la localisation d'une terrasse à 0,10 mètre de la ligne latérale du lot et à 0,67 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 17.6.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 575 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1149 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation d'une terrasse à 0,10 mètre de la ligne latérale du lot et à 0,67 mètre de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-327

**RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 541 072 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 541 072 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre, pour une habitation multifamiliale, l'installation d'une remise dont la façade ne serait pas en maçonnerie et la fondation ne serait pas permanente, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 3 541 072 du Cadastre du Québec concernant l'installation d'une remise sans façade en maçonnerie et sans fondation permanente pour l'habitation multifamiliale sise au 412 avenue des Saphirs.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-328

**RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 541 073 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 541 073 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre, pour une habitation multifamiliale, l'installation d'une remise dont la façade ne serait pas en maçonnerie et la fondation ne serait pas permanente, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas ladite dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 3 541 073 du Cadastre du Québec concernant l'installation d'une remise sans façade en maçonnerie et sans fondation permanente pour l'habitation multifamiliale sise au 416 avenue des Saphirs.

Adopté à l'unanimité.

**2009-07-329**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 662 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 662 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître, parallèlement à la construction d'une résidence projetée, la localisation d'un garage existant dans la cour avant à 0,45 mètre de la ligne de rue au lieu de 10,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 662 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1845 rang Saint-François, et plus spécifiquement en reconnaissant, parallèlement à la construction d'une résidence projetée, la localisation d'un garage existant dans la cour avant à 0,45 mètre de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

**2009-07-330**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 485 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2009 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 485 du Cadastre du Québec et ce, afin de reconnaître la superficie du terrain à 803,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 1 000,0 mètres carrés, tel qu'exigé au règlement sur les lotissements numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 485 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la route Saint-Elzéar, et plus spécifiquement en reconnaissant la superficie du terrain à 803,6 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-331

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 245-247 rue Notre-Dame Nord  
Lots projetés : 4 424 490 et 4 424 491 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître, conformément à la minute 2302 de l'arpenteur-géomètre Robert Mathieu datée du 7 mai 2009, que la profondeur des lots soit inférieure à la norme de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.4a) du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.
- b) Propriété sise au 340 rue Labrecque  
Lot : 2 961 997 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la localisation de la résidence construite en 1975 dont la marge avant est de 3,80 mètres au lieu d'un minimum de 4,57 mètres et dont la marge latérale nord-ouest est de 1,59 mètre au lieu d'un minimum de 1,68 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque.
- c) Propriété sise au 212 rue Drouin  
Lot : 3 252 737 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation du solarium à 1,72 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Ensemble immobilier projeté sur l'avenue Saint-Alfred  
Lots : 4 436 585, 4 436 586, 4 436 587, 4 436 588, 4 436 589, 4 436 590 et 4 436 591 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un ensemble immobilier dont le coefficient d'occupation du sol est de 0,7 au lieu d'un maximum de 0,6, tel qu'exigé à l'article 24.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- e) Propriété sise au 846 rue Bel-Air  
Lot : 2 961 718 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, du côté sud, l'agrandissement et la fermeture de l'abri d'auto existant dont la marge latérale est de 0,6 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 10 août 2009 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-332

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 510 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Robert Giroux*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 510 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacer le bardeau d'asphalte sur les lucarnes avant et arrière par le même type de matériau;*
- *Refaire le garde-soleil de la galerie arrière avec le même type de matériau et de même couleur;*
- *Démolir la remise arrière adjacente à la résidence principale.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-333

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 62 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 62 rue Notre-Dame Sud (presbytère), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de sept (7) fenêtres du deuxième étage par des fenêtres de bois de couleur blanc identiques à celles existantes.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-334

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 293 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Nathalie Deneault*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 293 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de la porte avant par une porte en acier de couleur blanc avec une insertion vitrée carrelée de même type que les fenêtres;*
- *Remplacement de la porte arrière par une porte en acier de couleur blanc avec ou sans insertion vitrée;*
- *Remplacement de toutes les fenêtres par des fenêtres à battant en PVC de couleur blanc, divisées en 2 sur la verticale, avec carrelage, de telle sorte qu'elles soient symétriques et divisées uniformément pour l'ensemble des fenêtres.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-335

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 178 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Line Gagnon et monsieur Bernard Audet*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 178 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Construction d'un hangar (dimension approximative de 6,0 mètres par 5,5 mètres) en déclin de bois de couleur gris, dont la toiture sera fabriquée en tôle héritage galvanume de couleur aluminium et dont les portes et fenêtres seront en bois de couleur blanc.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-336

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 617 AVENUE LOUBIER ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jean Cloutier*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 617 avenue Loubier, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal refusent les travaux de rénovations suivants sur l'immeuble sis au 617 avenue Loubier, soit :

- *Remplacement de la porte extérieure donnant accès sur le boulevard Vachon Sud par une porte en acier de couleur blanc avec insertion vitrée;*
- *Construction d'une marquise (dimensions de 1,88 mètre de largeur par 1,22 mètre de profondeur) au-dessus de la porte donnant accès sur le boulevard Vachon Sud dont les matériaux de recouvrement seront identiques à ceux du bâtiment principal;*
- *Remplacement des fenêtres du sous-sol par des fenêtres en PVC de couleur blanc respectant une proportion ½ - ½ avec carrelage dans la partie supérieure;*
- *Peinture du revêtement extérieur de couleur Yellowstone.*

et ce, considérant que le propriétaire n'est pas en mesure de fournir un plan global d'intervention qui permettrait une analyse de l'ensemble du bâtiment à savoir s'il s'intègre harmonieusement avec les immeubles sis à l'intérieur de la zone 207.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-337

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 525 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA D'UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-industriel et de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *le STMA inc. (Restaurant Normandin)*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à leur immeuble sis au 525 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovations sur l'immeuble sis au 525 route Cameron de la façon suivante :

- *Aménagement du stationnement extérieur conformément au plan de l'architecte Pierre Moreau daté du 9 juin 2009*
- *Construction d'une terrasse commerciale dans la cour avant conformément au plan de l'architecte Pierre Moreau daté du 9 juin 2009.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-338

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 RUE NOTRE-DAME SUD, MONUMENT CITÉ HISTORIQUE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-2007**

**ATTENDU QUE** l'immeuble sis au 640 rue Notre-Dame Sud a été cité monument historique par le règlement numéro 1379-2007;

**ATTENDU QUE** toute émission de permis sur ledit immeuble doit être soumise à l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1379-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent la réfection des deux (2) galeries avant de la façon suivante :

- *Les marches de bois de couleur gris devront être de même largeur que les portes;*
- *Les contremarches de bois de couleur gris devront être pleines;*
- *Les garde-corps fabriqués de bois devront être composés de barotins carrés avec une main courante de facture traditionnelle de couleur blanc.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-339

**AVIS CONCERNANT LA LIGNE DE 120 KV DE SAINTE-MARIE À BEAUCEVILLE**

**ATTENDU QUE** le poste à 120 kV reliant le poste de Beauceville et le poste de la Chaudière, à Saint-Rédempteur, a atteint la limite de sa capacité et que la fiabilité de l'alimentation des clients pourrait être compromise à la pointe hivernale;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec souhaite tenir compte des nouveaux enjeux de sécurisation contre le verglas dans les solutions qu'elle propose;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec prévoit construire une nouvelle ligne de transport d'électricité à 120 kV d'environ 30 km, entre Beauceville et Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** sa mise en service est prévue pour l'automne 2011;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec propose quatre (4) tracés dont (2) suivent la ligne existante (côté est et côté ouest); un autre tracé (2A) passe du côté ouest de l'autoroute 73 en évitant le périmètre urbain de Vallée-Jonction; le dernier tracé (2-B) emprunte un nouveau couloir à l'est de l'autoroute 73;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec souhaite obtenir les avis des organismes visés, dont la Ville, sur les tracés qu'elle propose;

**ATTENDU QU'**après analyse des quatre (4) tracés, la Ville est d'avis que le tracé 2 est le moins contraignant pour sa population, compte tenu que la largeur de l'emprise requise est la moins importante et qu'elle est ainsi moins dommageable pour l'environnement.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe Hydro-Québec qu'elle privilégie le tracé numéro 2 longeant le corridor de la ligne existante côté est.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-340

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2009 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-06-286 adoptée lors de la séance du 8 juin 2009, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2009;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-06-286 adoptée lors de la séance du 8 juin 2009, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2009.

**QUE** pour le programme Été 2009, la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes :

<b>BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Landry, Mathieu	Marqueur – balle-molle Arbitre – balle-molle	Sal. minimum Sal. minimum

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Fortier, Émilie	Animatrice intégration – Vacances-été	9,75 \$
Smith, Emily	Assistante-Animatrice - Vacances-été	Sal. minimum
Vachon, Jessica	Animatrice intégration – Vacances-été	9,75 \$

**QUE** pour le programme Été 2009, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Asselin, Émilie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Boullanger, Marie-Anne	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Carter-Lehoux, Thanya	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
Corriveau, Annie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Giguère, Jean-Philip	Animateur – Vacances-été	9,75 \$
Giguère, Stéphanie	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
Gosselin, Jessica	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
Guay, Marjorie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Hébert, Véronique	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
Langevin, Véronique	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
Leblond, Élisabeth	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
Lessard, Marie-Pascale	Animatrice – Vacances-été	10,00 \$
Martineau-Fillion, Émilie	Animatrice – Vacances-été	9,75 \$
Poulin, Marie-Claude	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Poulin, Simon	Animateur – Vacances-été	9,75 \$
Racine-Roux, Zoé	Animatrice intégration – Vacances-été	10,50 \$
Talbot, Émilie	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Turmel, Marie-Pier	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Vachon, Sarah	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Vallée-Dubuc, Catherine	Animatrice intégration – Vacances-été	10,50 \$
	Animatrice – Vacances-été	10,50 \$
Vallée-Dubuc, Roxanne	Animatrice intégration – Vacances-été	9,75 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Langevin, Jessica	Enseignement Aqua-Poussette	18,58 \$

**QUE** pour le programme Été 2009, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>	
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur - batterie

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2009* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2009-06-286 adoptée lors de la séance régulière du 8 juin 2009.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 59 (activités balle-molle extérieure et soccer extérieur)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 116 (autres activités).*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-341

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PRODUCTEURS DE PORCS POUR LA PRÉSENTATION D'UN CONCOURS DE BÛCHERONS QUI SE TIENDRA LE 11 JUILLET 2009**

**ATTENDU QUE** l'Association professionnelle des producteurs de porcs, représentée par monsieur Mario Rodrigue, désire louer l'aréna pour la présentation d'un concours de bûcherons qui se tiendra le 11 juillet 2009;

**ATTENDU QU'**un bail a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec l'Association professionnelle des producteurs de porcs, représentée par monsieur Mario Rodrigue, pour la présentation d'un concours de bûcherons qui se tiendra le 11 juillet 2009 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-342

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC LA SOCIÉTÉ CANINE BEAUCERONNE POUR LA PRÉSENTATION D'UN SALON CANIN QUI SE TIENDRA LES 8 ET 9 AOÛT 2009**

**ATTENDU QUE** La Société canine beauceronne, représentée par madame Carole Deslauriers, désire louer l'aréna pour la présentation d'un salon canin qui se tiendra les 8 et 9 août 2009;

**ATTENDU QUE** pour rendre possible cette présentation, La Société canine beauceronne doit louer l'aréna du 6 au 9 août 2009 inclusivement, pour fins de montage et démontage des lieux loués;

**ATTENDU QU'**un bail a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec La Société canine beauceronne, représentée par madame Carole Deslauriers, pour la présentation d'un salon canin qui se tiendra les 8 et 9 août 2009 à l'aréna Paul-Henri-Drouin.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-343

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC MONSIEUR ANDRÉ LEVASSEUR POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE D'AIGUISAGE DE PATINS À L'ARÉNA POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2009 AU 30 AVRIL 2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a préparé un contrat avec *Monsieur André Levasseur* (Boutique d'aiguisage de patins) pour la location d'un local à l'aréna de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** ce contrat est pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 avril 2011;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de location intervenu avec *Monsieur André Levasseur* pour la location d'un local à l'aréna de Sainte-Marie (Boutique d'aiguisage de patins) et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 30 avril 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-344

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE**

**ATTENDU QUE** le copieur actuel du Service des loisirs, culture et vie communautaire requière d'importantes réparations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, l'acquisition d'un nouveau copieur numérique est nécessaire afin de répondre aux besoins courants du service;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Bureautique Reno inc.* a fourni un prix pour un copieur numérique Toshiba Estudio 233 qui permettrait de répondre aux opérations courantes du Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,013 \$ la photocopie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur Toshiba Estudio 233 auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* et ce, pour un montant de 2 850,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 3 074,43 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 1 024,81 \$ par année.

**QUE**, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

**QUE** ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cet équipement estimé à 0,013 \$ la photocopie, représentant un montant annuel de 260,00 \$, taxes en sus, basé sur une utilisation annuelle moyenne de 20 000 copies et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées.

**QUE** cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 131.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-345

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE (PROMOTEUR IMMEUBLES MEL-VOIE INC.)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 1<sup>er</sup> avril 2009 pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc et d'égouts d'une partie du boulevard Lamontagne, propriété du promoteur *Immeubles Mel-Voie inc.*, dossier numéro 2426-05-58;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues pour l'option A et l'option B, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL OPTION A	MONTANT TOTAL OPTION B
Les Constructions Edguy inc.	494 682,75 \$	304 215,50 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	652 546,27 \$	403 576,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission de l'option A, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *Immeubles Mel-Voie inc.*, pour l'option A de la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne et ce, au montant de 494 682,75 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière des *Immeubles Mel-Voie inc.* à ces travaux s'établisse à 357 799,38 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 136 883,37 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1449-2009 et par conséquent, est conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la réalisation de ces travaux soit également conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 132.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-346

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-06-289)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire présenter, à l'intérieur du programme d'aide financière PRECO, six (6) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt, à l'intérieur du programme PRECO, de six (6) projets de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines qui se détaillent comme suit :

Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière
<b>Avenue Saint-Alfred</b> (entre les numéros civiques 405 boul. Vachon Nord et 440 boul. Vachon Nord)	127	41	Aqueduc	19	150	6 650 \$
<b>Avenue Saint-Alfred</b> (entre les numéros civiques 440 boul. Vachon Nord et 652 St-Alfred)	127	41	Aqueduc Égout	78	150 300	62 400 \$
<b>Boulevard Vachon Nord</b> (entre les numéros civiques 371 et 405)	106	116	Aqueduc	52	150	18 200 \$
<b>Boulevard Vachon Nord</b> (entre les numéros civiques 311 et 361)	106	116	Aqueduc	92	150	32 200 \$
<b>Rue Labrecque</b> (entre les avenues Saint-Honoré et Saint-Georges)	204	27	Égout	160	200	96 000 \$
<b>Rue du Parc</b> (entre les numéros civiques 1308 et 1362)	44	97	Égout	146	250	94 900 \$
	<b>TOTAL</b>					<b>310 350 \$</b>

**QUE** les travaux de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout compris dans la présente demande sont recommandés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention approuvé par le conseil municipal.

**QUE** ces travaux soient réalisés au cours de l'année 2009 conditionnellement à l'obtention de ladite subvention.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin, trésorier*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du programme *PRECO*.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-06-289 adoptée lors de la séance régulière du 8 juin 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-347

**SIGNATURES D'UN BAIL AVEC VEOLIA ES MATIÈRES RÉSIDUELLES INC. POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN ÉCO-CENTRE RÉGIONAL**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce désire implanter, au cours de l'été 2009, un éco-centre sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement et l'exploitation d'un éco-centre régional à Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 mai 2009, accordé le contrat pour l'aménagement et l'exploitation d'un éco-centre régional à *Veolia ES Matières Résiduelles inc.*;

**ATTENDU QUE** pour l'aménagement de cet éco-centre régional, *Veolia ES Matières Résiduelles inc.* doit louer une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec appartenant à la Ville, soit un terrain situé aux abords de la station de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** la Ville doit autoriser la signature d'une convention de bail avec *Veolia ES Matières Résiduelles inc.* pour la location dudit terrain.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) à signer la convention de bail intervenue avec *Veolia ES Matières Résiduelles inc.* pour la location d'une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec, soit un terrain situé aux abords de la station de traitement des eaux usées de la Ville.

**QUE** le coût du loyer mensuel de 550,00 \$, taxes en sus, soit payable le premier jour de chaque mois. Ce montant sera indexé annuellement en fonction de l'IPC moyen annuel du Canada région de Québec qui est connu sur le site de Statistiques Canada en février.

**QUE** le bail d'une durée de cinq (5) ans soit renouvelable automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties avise par écrit l'autre partie de son intention de ne pas renouveler le bail et ce, au plus tard six (6) mois avant son expiration.

**QUE** ce bail entre en vigueur le jour de sa signature.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-348

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE DÉNEIGEMENT DES RANGS, ROUTES ET STATIONNEMENTS PUBLICS POUR LES CINQ (5) PROCHAINES PÉRIODES HIVERNALES**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public ainsi que par la voie du système électronique d'appel d'offres, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 16 juin 2009 pour le déneigement des rangs, routes et stationnements publics;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Option A 3 ans	Option B 5 ans
Constructions Edguy inc.	457 871,75 \$	708 569,00 \$
Transport Mario Giguère inc.	495 600,03 \$	794 449,08 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'option B de la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Constructions Edguy inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le déneigement des rangs, routes et stationnements publics pour les périodes hivernales 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, soit de la première neige de l'automne 2009 jusqu'au 15 juin 2014, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Constructions Edguy inc.* et ce, pour un montant annuel de 141 713,80 \$, taxes en sus.

**QUE** la somme payable pour la période hivernale 2009-2010 (première neige de l'automne 2009 au 15 juin 2010), soit 141 713,80 \$, taxes en sus, soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** les sommes payables pour les périodes hivernales subséquentes soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

**QUE** le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour le déneigement des rangs, routes et stationnements publics pour les cinq (5) prochaines périodes hivernales.

**QUE** ledit contrat prévoient une clause d'ajustement du carburant et ce, en fonction des variations du prix du carburant (diesel).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 133. (année 2009-2010).  
Modification budgétaire numéro 9018.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-349

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL POUR LE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2009-2010**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-05-259 adoptée le 12 mai 2008, confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et qu'il recommande la compagnie *Sifto Canada Corp.* aux prix suivants, soit :

<i>Coût sans transport</i>	<i>73,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus</i>
<i>Coût avec transport</i>	<i>79,49 \$ / tonne métrique, taxes en sus</i>

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Sifto Canada Corp.* pour la saison hivernale 2009-2010 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 1 750 tonnes métriques, option «avec transport» au coût de 79,49 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

**QUE** cette dépense pour l'achat de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2009-2010, estimée à un montant maximal de 150 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2010.

**QUE** si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134 et référence au budget 2010.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-350

**DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE  
DÉSIGNER LA VILLE DE SAINTE-MARIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES EN RAISON DES  
FORTES PLUIES DES 26, 27 JUIN ET 4 JUILLET 2009**

**ATTENDU QUE** les 26, 27 juin et 4 juillet 2009, de fortes pluies ont causé des dommages sur une partie du territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au ministère de la Sécurité publique que la Ville de Sainte-Marie soit désignée à l'intérieur du programme général d'aide financière lors de sinistres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, RESOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au gouvernement du Québec de la désigner à l'intérieur du programme général d'aide financière lors de sinistres et ce, en raison des dommages subis lors des fortes pluies des 26, 27 juin et 4 juillet 2009.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la *direction régionale de la Sécurité civile de la Capitale nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik*.

Adopté à l'unanimité.

2009-07-351

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉPARATIONS SUITE  
AUX FORTES PLUIES DES 26, 27 JUIN ET 4 JUILLET 2009**

**ATTENDU QUE** de fortes pluies sont survenues les 26, 27 juin et 4 juillet derniers et ont causé plusieurs dommages sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a dû et doit effectuer des travaux de réparations suite à ces fortes pluies et par conséquent, doit autoriser le financement de ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, RESOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** suite aux fortes pluies des 26 et 27 juin 2009, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réparations de rues, routes, fossés, accotements, captations et ruisseaux, et plus particulièrement des travaux consistant à :

- Réparation de diverses rues, routes et rangs;
- Renforcement des accotements en gravier;
- Nettoyage des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial;
- Réparation de captations;
- Nettoyage de divers fossés et ponceaux.

**QUE** ces travaux et dépenses, estimés à 144 000,00 \$, taxes nettes incluses, incluent la partie des travaux admissibles au programme général d'aide financière lors de sinistres, établie selon le calcul du programme à 81 969,00 \$.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le financement de la somme résiduelle, soit 62 031,00 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** suite aux fortes pluies du 4 juillet 2009, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux de réparations de routes, rangs, fossés, accotements, captations et ruisseaux, et plus particulièrement des travaux consistant à :

- Réparation de la route Saint-Martin (en haut du boulevard Étienne-Raymond);
- Réparation de la route Chassé (fossé côté sud);
- Réparation du rang Saint-Étienne Sud et Nord;
- Nettoyage du réseau pluvial (parc industriel secteur Ouest);
- Réparation des captations;
- Nettoyage divers, etc.

**QUE** ces travaux et dépenses, estimés à 14 000,00 \$, taxes nettes incluses, incluent la partie des travaux admissibles au programme général d'aide financière lors de sinistres, établie selon le calcul du programme à 7 969,21 \$.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le financement de la somme résiduelle, soit 6 030,79 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 135.  
Modification budgétaire numéro 9019.*

Adopté à l'unanimité.

2009-07-352

**ACQUISITION DE POUBELLES DE RUE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil désirent donner suite à une demande d'installation de trois (3) poubelles de rue dans le secteur du centre-ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'acquisition de trois (3) poubelles de rue pour le secteur du centre-ville.

**QUE** le coût de ces poubelles, représentant un montant de 2 250,00 \$, taxes nettes en sus, soit financé à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 136.*

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE**

**2009-07-353**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche d'un (1) policier temporaire au Service de Police;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Mathieu Blanchet* à titre de policier temporaire au Service de Police.

**QUE** ses conditions de travail soient celles prévues dans la convention collective des policiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 137.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne pose une question.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 18.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Harold Guay,  
Maire.

